



LIBREMENT

MENSUEL DU SYNDICAT LIBÉRAL



360° une symphonie de services à votre disposition

Dans ce numéro :

Fiscalité | Revenus complémentaires | Formes de vie communes | Primes et interventions financières | Travail frontalier | Droit des successions | Contrat de location d'immeubles | Accompagnement de carrière | Mobilité | Soutien numérique

SOMMAIRE

Fiscalité 4

Remplir sa déclaration de revenus à l'impôt des personnes physiques devient de plus en plus complexe. Nous vous conseillons pour vous éviter de payer trop d'impôts.

Gagner plus d'argent 7

Vous avez déjà un travail, mais vous souhaitez gagner plus d'argent. Vous touchez des allocations de chômage et vous travaillez certains jours. La CGSLB vous explique comment procéder.

Mobilité 8

La mobilité du 21^e siècle passera par la multimodalité. Choisir le(s) meilleur(s) moyen(s) de transport en fonction de la destination et bénéficier des aides pour modifier nos comportements.

Soutien numérique 15

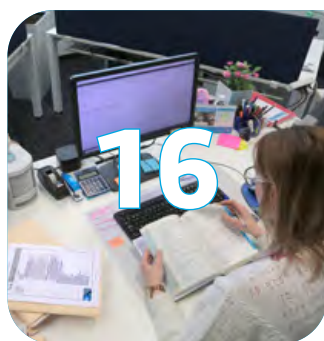
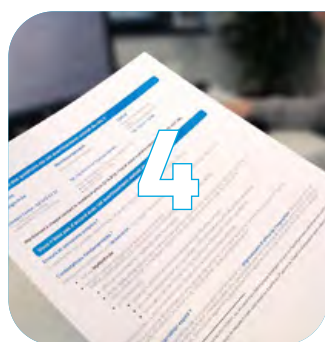
e-commerce, e-administration, e-carte de pointage... difficile de se passer d'Internet aujourd'hui. Nous vous montrons comment utiliser un ordinateur ou un smartphone et accéder aux sites indispensables.

Service juridique 16

Notre service juridique vous conseille pour éviter les litiges et ensuite, en cas de conflit, vous assiste au mieux de vos intérêts, jusque devant les juridictions du travail.

Allocations de chômage 22

La CGSLB, en plus de verser les allocations de chômage offre à ses affiliés une aide juridique et une assistance lors des convocations à l'ONEM.



Élargir le cercle de nos connaissances

Notre offre de services à 360° fonctionne depuis quatre années, il est temps de vous rafraîchir la mémoire sur son contenu et ses objectifs. Il s'agit d'un ensemble de services permettant aux affiliés du Syndicat libéral de comprendre comment résoudre des problèmes de la vie courante dans 10 domaines.

Nous sortons de notre cœur d'activité, le chômage et le droit du travail, pour élargir le cercle de nos connaissances et répondre aux défis du XXI^e siècle. Le monde change toujours plus vite et pas dans le sens de la simplification. Nous voulons vous accompagner pour mieux affronter ensemble ces évolutions économiques, sociales, numériques. Les thèmes ont été choisis en répertoriant les questions que vous posez le plus souvent à nos collaborateurs ces dernières années. Les 10 domaines de compétence retenus sortent du champ traditionnel de l'action syndicale et nous obligent à nous remettre tous les jours en question. Profitez-en.

LIBREMENT

NE PARAÎT PAS EN AOÛT

CGSLB Boulevard Baudouin, 8 - 1000 Bruxelles
tél. 02 509 16 00 e-mail cgsלב@cgsלב.be <http://www.cgsלב.be>

ÉDITEUR RESPONSABLE

Mario Coppens - Boulevard Baudouin, 8 - 1000 Bruxelles

RÉDACTION Annick Colpaert, Maïté Dendal, Ellen Van Hertbruggen,
Didier Seghin e-mail communication@cgsלב.be

PRÉ-PRESSE ET IMPRESSION

Creative Plus Production & Remy-Roto Beauraing

L'emballage en polyéthylène de ce magazine est biodégradable et 100 % recyclable.

Toujours plus à votre service

Dans leurs contacts avec nos collaborateurs et nos délégués, nos affiliés évoquent parfois des problèmes qui sortent de notre cœur d'activité. Un syndicat paie les allocations de chômage. Un syndicat verse les primes syndicales. Un syndicat défend les intérêts de ses membres face à l'employeur ou aux institutions de sécurité sociale.

En développant son offre de services 360° depuis quatre années, la CGSLB entend répondre à toutes des questions qui nous ont amené à sortir de notre zone de confort habituelle ou, plus exactement, à l'élargir.

Habitué à obtenir des réponses sur le salaire, le préavis, les allocations de chômage, le RCC, le crédit-temps, la pension... nos affiliés peuvent nous demander de les aider à remplir leur déclaration d'impôt, de les conseiller sur le contrat de bail de l'appartement qu'ils vont louer, de leur indiquer les démarches à accomplir après le décès d'un proche...

Dans chaque zone régionale de la CGSLB se trouvent des gestionnaires de connaissances dans dix domaines. En étudiant la fréquence des questions, nous avons retenu la fiscalité, les revenus complémentaires, les formes de vie commune, les primes et interventions financières, le travail frontalier, les droits des successions, les contrats de location d'immeubles, l'accompagnement de carrière, la mobilité et le soutien numérique.

Nos gestionnaires de compétences locaux n'ont pas réponse à tout immédiatement. Ils peuvent se retourner vers nos gestionnaires de connaissances centraux. Si la question se révèle trop complexe, nos collaborateurs vous expliqueront vers quels experts, notaire, fiscaliste, fonctionnaire, secrétariat social... vous devez vous tourner pour préserver vos droits. Nos collaborateurs ne se chargent pas de toutes les démarches à accomplir, contrairement à ce que nous faisons en matière de droit du travail ou de droit de la sécurité sociale, ou de paiement des allocations de chômage. Notre volonté est qu'ils puissent au moins vous orienter vers les bonnes personnes, les bonnes structures pour que vous ne vous sentiez plus complètement perdu face à un problème. À chacun son métier.

En bons libéraux, nous voulons que nos gestionnaires de connaissances vous donnent toutes les explications nécessaires afin que vous puissiez prendre vous-même, et en pleine connaissance de cause, les bonnes décisions à temps.

Dans ce numéro spécial de *Librement*, vous trouverez également un petit rappel des services traditionnels que le Syndicat libéral rend dans les domaines du soutien juridique et du chômage. Nous vous rappelons les primes que nous vous offrons à quelques moments de votre vie : mariage/cohabitation, naissance/adoption, pension. Vous lirez comment nous augmentons directement votre pouvoir d'achat en vous proposant des réductions et des promotions dans toutes sortes de commerces, et en vous ouvrant les portes de nos maisons de vacances à des prix préférentiels.

La CGSLB, vous avez tout à y gagner. ■

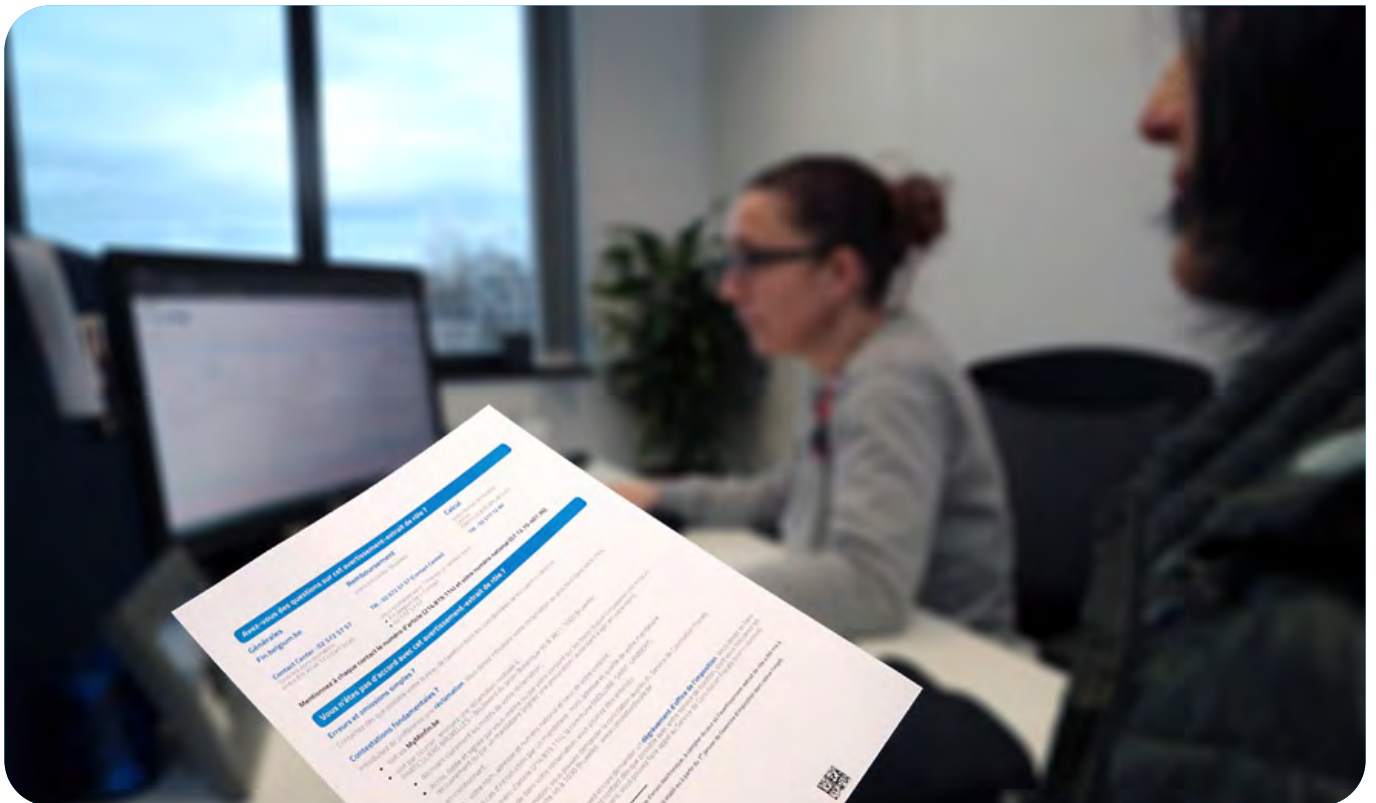
Mario Coppens
Président national



Fiscalité

Pour ne pas payer trop d'impôts

Dans le cadre des services à 360°, la plupart des questions que nous recevons concernent la fiscalité, au sens large du terme. Nos affiliés s'interrogent sur l'impôt des personnes physiques, mais également sur les droits des successions et de donations, les droits d'enregistrement, les revenus complémentaires, etc. Sans oublier les travailleurs frontaliers qui nous contactent pour les déclarations d'impôts des non-résidents.



Personne n'aime payer des impôts, c'est pourtant une condition primordiale pour vivre dans une société apaisée. Un État moderne désire en quelque sorte investir en ses citoyens de la maternelle à l'université, et donc les protéger de tout problème du berceau à la tombe. Nous avons besoin de l'État pour tendre vers une société civilisée et les impôts contribuent à cet objectif. Et cela coûte beaucoup d'argent. Au Syndicat libéral, nous soutenons ce principe, même si nous militons pour une fiscalité juste (il suffit de penser à notre proposition de dual income tax progressive). Mais il faut le reconnaître, la charge fiscale en Belgique est fort élevée, surtout sur les salaires. La vaste réforme fiscale qui est en cours ne peut pas être uniquement constituée de mesures en vrac, elle ne peut réussir que si l'ensemble représente bien plus que la somme des nombreuses parties.

« La chose la plus difficile à comprendre au monde, c'est l'impôt sur le revenu ! »

(Albert Einstein)

SOUS PRESSION FISCALE

Dès le début du printemps, nos guichets sont sous pression. Nos collaborateurs reçoivent de nombreuses questions fiscales, surtout de début mai à début juillet. C'est le moment de remettre sa déclaration



d'impôts et nos affiliés n'hésitent pas à nous consulter pour ne pas se tromper. Depuis la 6^e réforme de l'État, la déclaration à l'impôt des personnes physiques est encore plus complexe. Il faut être un expert pour tout déclarer correctement. La fiscalité immobilière, notamment pour l'habitation propre, a été régionalisée. Il y a donc des codes différents pour chaque Région, selon votre domicile fiscal. Beaucoup de réductions d'impôts ont également été transférées aux Régions, par exemple les titres-services.

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Le volet fédéral de la déclaration conserve aussi toute son importance. Vous pouvez compter sur nous pour vous aider à remplir votre déclaration à l'impôt des personnes physiques.

De plus en plus de contribuables reçoivent une proposition de déclaration simplifiée envoyée par l'administration fiscale, mais pensez à la faire vérifier par nos collaborateurs.

EXEMPLES DE QUESTIONS

Vérification avertissement-extrait de rôle

Quand ils reçoivent leur avertissement-extrait de rôle, les affiliés se posent beaucoup

de questions. Est-ce que ma situation personnelle correspond à la réalité ? Tous mes enfants sont-ils encore à ma charge ? Le code de coparentalité est-il bien indiqué ? Les rentes alimentaires sont-elles prises en compte ? Et mes déplacements domicile-travail ? Ma prime syndicale ?

En cas de doute, faites vérifier ces différents éléments par les collaborateurs de votre secrétariat CGSLB.

Fiche de salaire et simulations

Nous vérifions également votre fiche de salaire, le précompte professionnel retenu et nous faisons des simulations en cas de changement de votre situation professionnelle. En général, les affiliés sont prévoyants et déjà bien informés, ils veulent uniquement éviter les mauvaises surprises fiscales. Il peut être intéressant de demander une simulation avant de prendre votre décision définitive.

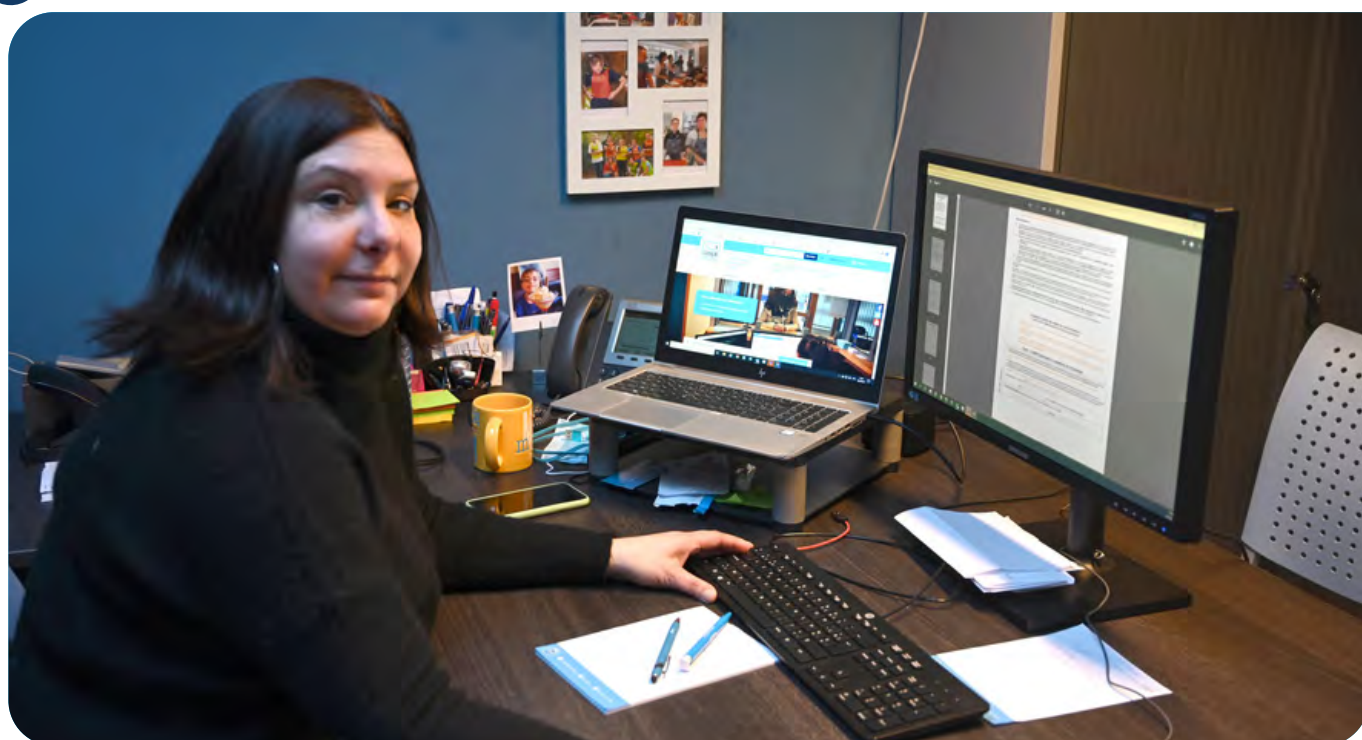
Se marier, ou non ?

Nous recevons souvent des questions concernant l'impact des différentes formes de vie commune sur la fiscalité. Est-ce plus avantageux sur le plan fiscal de cohabiter, de se marier ou encore de rester seul ? Des ques-

tions qui doivent être abordées dans un cadre plus large et que nous traitons dans le thème « formes de vie commune » de nos services à 360° (voir page 13).

Impôt redistributif ?

L'impôt successoral a déjà fait couler beaucoup d'encre. Il y a d'ardents opposants et autant de partisans convaincus. Un impôt plus élevé sur les successions était pourtant l'une des valeurs fondamentales du libéralisme : tous les enfants doivent être égaux, dès le départ. Et à long terme, un impôt sur les successions, cela fonctionne. Il est redistributif et c'est un moyen pour réduire les inégalités. Même un faible impôt va produire ses effets sur plusieurs générations, comme un frein à la constitution du patrimoine. Ce qui explique l'opposition contre cet impôt, c'est le choc entre deux pensées. D'une part, celle selon laquelle un enfant ne choisit pas sa famille, et d'autre part, celle que les parents sont encore libres de faire ce qu'ils veulent de leur argent. Discussion complexe et sujet sur lequel les politiques n'aiment pas se profiler, justement parce que cela demande d'avoir une vue sur plusieurs générations, ce qui n'est pas leur cas.



Donation ou héritage

Nous recevons beaucoup de questions sur les droits des successions. Comme l'impôt des personnes physiques, l'impôt sur les successions est progressif. On utilise des tranches, plus vous héritez, plus vous êtes imposé. Cependant, le lien de parenté entre le testateur ou le donateur ou le défunt et le bénéficiaire joue un rôle très important. Cette matière n'est plus du ressort du fédéral, mais bien des Régions, qui appliquent leurs propres tarifs fiscaux. Les donations sont également devenues une compétence régionale. Faire une donation s'apparente de plus en plus à une technique d'optimisation fiscale à laquelle un nombre croissant de personnes ont recours. C'est devenu une nouvelle forme d'héritage. Pas besoin d'être millionnaire pour penser à faire une donation. Sachez toutefois que nous ne nous occupons pas de la planification de votre succession ni de ce qui est du ressort d'un notaire. À chacun son métier, bien évidemment.

Travail frontalier

Beaucoup de travailleurs frontaliers se rendent dans nos secrétariats avec des questions bien spécifiques à leur situation. Un Français qui travaille en Belgique doit aussi payer des impôts. Nous aidons ces travailleurs à remplir notamment leur déclaration d'impôts pour les non-résidents. ■

Martien Van Oyen

QUELQUES TÉMOIGNAGES

« J'avais entendu que les travailleurs au chômage temporaire Corona risquaient d'avoir une surprise au moment de remplir leur déclaration d'impôt. J'ai été au chômage temporaire quelques mois et j'ai été choqué quand j'ai reçu mon avertissement-extrait de rôle. La somme à payer en plus était énorme. La CGSLB m'a expliqué pourquoi. Le précompte professionnel retenu a été en fait trop faible, et comme cela représente seulement une avance, je dois encore payer après le décompte final. Ce n'était donc pas une erreur du fisc. »

« J'ai deux emplois et je dois toujours payer des impôts. Je voudrais éviter cela à l'avenir, mais je ne sais pas comment. J'ai donc été dans mon secrétariat CGSLB. Ils m'ont dit que chaque mois je versais une avance sur l'impôt final au fisc. Et comme j'ai deux emplois, chacun de mes employeurs le fait de son côté. À la fin de l'année, tous mes revenus sont rassemblés et les tranches d'imposition sont appliquées. Le collaborateur au guichet m'a donné quelques conseils, comme par exemple faire des versements anticipés afin de réduire la facture finale. »

« Nous sommes une famille recomposée avec quatre enfants. Mon partenaire et moi en avons chacun deux. Nous l'avons indiqué correctement dans notre déclaration. Mais le fisc n'a pas bien calculé l'augmentation de la quotité exemptée d'impôts. Grâce à la CGSLB, nous avons introduit une réclamation et nous payons moins d'impôts. »

« Cela fait des années que je reçois une proposition de déclaration simplifiée. Mais j'ai quand même été dans mon secrétariat CGSLB pour vérifier si tout était correct. Ils m'ont donné de précieux conseils, surtout concernant mes frais de déplacement. Je vais en voiture jusqu'à la gare et ensuite je prends le train pour me rendre au travail. Je ne savais pas que je pouvais combiner l'exonération fiscale 'autre moyen de transport' avec celle pour les 'transports en commun'. Seule l'exonération pour mon abonnement de train était complétée. Cela m'a permis de gagner de l'argent. »



Revenus complémentaires

Travailler plus pour gagner plus

La vie est chère et vous n'avez pas peur de travailler. Sans perdre votre statut de chômeur, de pensionné ou de salarié, vous pouvez gagner un peu plus d'argent. Avant de vous lancer, envisagez toutes les conséquences de votre décision sur vos droits sociaux.



- nous répondons à vos questions spécifiques : vu ma situation, que puis-je faire ? Quels sont mes droits et obligations ? Quelles sont les conséquences en matière de sécurité sociale ?
- nous vous renvoyons vers les instances compétentes, une caisse d'assurance sociale, un comptable, un notaire...

EXEMPLES DE QUESTIONS

- Pour être un peu plus à l'aise financièrement, je souhaiterais exercer une activité complémentaire. Mais avec toutes ces nouvelles règles sur les revenus complémentaires, je n'y comprends pas grand-chose. Quel système est le plus avantageux ?
- Combien pouvez-vous gagner en plus comme revenus complémentaires ? Quoi qu'il en soit, pensez à votre santé et veillez à ce que vous ou vos proches n'en payez pas le prix. Peut-être que cela peut vous rapporter bien plus que de l'argent !
- J'ai effectué un flexi-job, est-ce que cela m'a permis de constituer des droits sociaux ?

Le Syndicat libéral est là pour vous accompagner et vous offrir « la première aide », pour que vous disposiez des informations nécessaires pour vous lancer. Ensuite à vous de tout mettre en œuvre concrètement pour réussir !

Vous êtes de plus en plus nombreux à vouloir exercer un autre travail en plus de votre activité principale. Jamais on n'a vu autant d'indépendants complémentaires, les flexi-jobs se multiplient et l'économie de plateforme (Uber, Airbnb, Deliveroo...) a le vent en poupe. Malheureusement, toutes ces nouveautés ne simplifient pas le problème, bien au contraire. En tant que syndicat, nous regrettons que ces formes d'occupation ne contribuent pas suffisamment à alimenter les caisses de l'État et de la sécurité sociale, et ne permettent pas au travailleur d'augmenter ses droits justement en matière de sécurité sociale.

Comment savoir quelle est la meilleure attitude à adopter ? Les informations concernant les revenus complémentaires sont souvent très fragmentées et incomplètes.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE POUR VOUS ?

Nous vous accompagnons dans vos démarches :

- nous vous fournissons les informations de base sur la réglementation des flexi-jobs, le travail associatif, l'offre de prestations via une plateforme reconnue, du travail autorisé pour les bénéficiaires d'une allocation sociale, du bénévolat, des indépendants complémentaires...

TÉMOIGNAGE

Jonas, 55 ans : « J'ai voulu travailler à 4/5e, me donner du temps pour exercer mon activité en tant qu'indépendant complémentaire. Heureusement, la CGSLB m'a informé à temps des règles de cumul entre l'allocation de l'ONEM et mes revenus complémentaires. J'ai évité bien des soucis. »

Mobilité

Se déplacer autrement ou moins bouger

Les problèmes de mobilité s'aggravent de jour en jour en Belgique. Nous sommes tous à la recherche d'alternatives en fonction de notre situation personnelle : voiture ou train ou vélo électrique ? Ou les trois. Comment utiliser les nouveaux modes de transport ? Quels sont les avantages octroyés ? Que faire de son budget mobilité ?



À moins de se décider à moins bouger, force nous est de trouver les meilleures solutions pour nous déplacer, les plus rapides, les plus confortables, les moins chères. L'augmentation du télétravail n'a pas résolu le problème à elle seule.

DÉPLACEMENTS DOMICILE / LIEU DE TRAVAIL

Nous renseignons les travailleurs sur :

- l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ;
- la voiture de société (et le budget mobilité) ;
- les alternatives à la voiture pour les déplacements domicile-lieu de travail et les aides octroyées.

CHERCHER DU TRAVAIL

Nous renseignons les demandeurs d'emploi sur :

- les avantages octroyés pour les déplacements en train pour se rendre à un entretien d'embauche ;
- les aides octroyées aux demandeurs d'emploi pour se rendre aux formations.

MOBILITÉ RÉDUITE

Nous renseignons les seniors et les personnes à mobilité réduite sur :

- les avantages et les aménagements prévus dans les transports en commun (tickets moins chers, assistance...);
- les bonus à l'achat d'une voiture adaptée à la conduite par une personne handicapée.

COMPARER LES PRIX

Nous renseignons tous les affiliés sur :

- le coût réel d'une voiture et les outils pratiques pour le calculer ;
- les tarifs et les avantages TEC/STIB/De Lijn et SNCB selon votre situation personnelle ;
- les voitures et vélos partagés ;

- les primes accordées pour l'achat de véhicules respectueux de l'environnement ;
- les zones d'émissions locales.

EXEMPLES DE QUESTIONS :

- J'utilise le train tous les jours pour me rendre au travail, et mon employeur prend en charge mes frais de déplacement. Comment suis-je imposé sur cet avantage ?
- Comment dois-je m'y prendre pour bénéficier des avantages fiscaux liés à l'achat d'une voiture adaptée à mon handicap ?
- Je roule très peu avec ma voiture. Ne serait-il pas judicieux d'y renoncer ?

À la CGSLB, notre objectif est de vous guider dans l'offre qui vous est proposée et sa complexité.

Nous vous aidons à trouver la bonne voie en fonction de votre situation, car un travailleur a d'autres besoins qu'un demandeur d'emploi, un jeune ou un pensionné !

TÉMOIGNAGE

Shana : « Mon employeur me propose de remplacer ma voiture société par un budget mobilité. À mon secrétariat, on m'a expliqué que le budget mobilité peut désormais servir à financer un emprunt pour un vélo électrique, les frais de stationnement pour un emplacement couvert au parking de la gare, et des équipements pour augmenter ma protection comme un casque de vélo et ma visibilité comme une veste fluorescente. Et en plus elle me permettra d'avoir bien chaud. »



Accompagnement de carrière

Trouver du travail ou changer d'emploi ou de métier

Nous mettons à la disposition de nos affiliés notre connaissance approfondie des arcanes des organismes régionaux de placement et de formation – Forem, Actiris, ADG et VDAB – et notre expérience des cellules de reconversion et autres procédures d'outplacement pour leur indiquer le meilleur chemin vers l'emploi.



MIEUX DÉFENDRE VOS CHANCES

Quelque que soit votre profil, la CGSLB met à votre service sa longue expérience pour vous aider personnellement à mieux chercher un emploi et à défendre ses chances devant un recruteur.

- Indiquer l'éventail des formations susceptibles d'augmenter les compétences requises pour effectuer l'emploi que vous visez.
- Remplir les démarches administratives.
- Définir ensemble un projet professionnel.
- Effectuer un bilan de compétences.
- Rédiger un CV et une lettre de motivation.

Tout cela beaucoup d'organismes le propose déjà. Nous y ajoutons une approche personnalisée et un petit supplément d'âme.

EXEMPLE DE QUESTION

- J'ai arrêté l'école l'année passée sans obtenir de diplôme de fin d'humanités. Je ne trouve pas d'emploi ou alors des petits boulots mal payés. Que dois-je faire pour trouver du travail ? ■

Notre service d'accompagnement de carrière intéresse tous les demandeurs d'emploi et les travailleurs qui veulent changer d'horizon professionnel. Tous les jours nous rencontrons des personnes qui ont besoin d'aide pour s'inscrire auprès des organismes régionaux de placement (Forem, Actiris, ADG et VDAB) et remplir leur dossier en ligne, des travailleurs licenciés après une longue carrière qui ne savent plus comment solliciter un emploi, des salariés qui ne se sentent plus bien dans leur entreprise ou qui ne peuvent plus exercer un métier devenu trop pénible.

Certains sont obligés de se réorienter après une longue période de maladie et parfois un licenciement pour force majeure médicale.

TÉMOIGNAGE

Aymeric : « J'ai démissionné de mon emploi dans le secteur bancaire avec l'intention de me lancer comme indépendant. Comme je ne pouvais pas venir au secrétariat à cause du Covid, la CGSLB m'a envoyé des tests de personnalité qui m'ont fait comprendre que j'avais besoin de stabilité dans ma vie professionnelle. Alors, je passe des examens au Selor pour devenir fonctionnaire, tout en suivant des formations pour entamer une activité de community manager, parce que j'adore les réseaux sociaux ».

Primes et interventions financières

À qui et comment demander à en bénéficier ?

Vous allez avoir un enfant ? Vous avez décidé d'acheter une maison ? Vous voulez rénover votre habitation ? Vous êtes en situation de handicap ? Vous pouvez peut-être bénéficier de primes pour soulager votre budget. Encore faut-il savoir à qui et comment les demander ! Nous sommes là pour vous indiquer les démarches à accomplir.



10,61 € par enfant vous est accordé si vos revenus bruts annuels ne dépassent pas 50 000 €.

- *La facture de l'énergie ne cesse de grimper dans mon ménage. J'ai décidé d'isoler la toiture et le sol de ma maison, moi-même. Je désire également refaire mon système électrique qui n'est plus conforme. Est-ce qu'il existe des aides financières pour ce type de travaux ? À qui dois-je m'adresser ? Quels sont les montants ?*

Il existe des aides financières spécifiques à chaque aspect de la rénovation, de la réparation et de l'amélioration de votre habitat. Les montants peuvent varier en fonction de la nature des travaux à entreprendre ou de vos revenus. Dans la plupart des cas les aides sont régionales.

- *Depuis mon accident j'ai perdu en autonomie. J'éprouve des difficultés dans la vie de tous les jours. Il en va de même au travail, j'ai du mal à réaliser certaines tâches. Est-ce que je peux bénéficier des allocations pour les personnes handicapées ?*

Oui, vous pouvez bénéficier d'une intervention dans les frais de déplacement vers votre travail, d'une intervention pour l'aménagement de votre poste de travail mais aussi d'une prime de compensation relative à l'organisation du travail. À cela s'ajoute des avantages tels que la carte de stationnement, la carte de réduction pour les transports en commun et certains avantages fiscaux pour votre voiture en fonction de la nature de votre handicap. ■

Les différents pouvoirs publics accordent des primes et interventions financières pour aider les citoyens à élever leurs enfants, à se loger ou placer du double vitrage. Y avoir droit, c'est bien. Savoir qu'elles existent et comment les toucher, c'est un autre problème. À quels services vous adresser, quels documents présenter ? Nous pouvons vous orienter dans ce dédale administratif.

Nous nous sommes concentrés sur trois domaines.

- les primes environnementales (énergie, isolation),
- les allocations familiales/allocations et bourses d'étude/intervention pour l'accueil des enfants ;
- les aides aux personnes en situation de handicap et invalides.

Nous allons vous expliquer les conditions pour en bénéficier, comment les demander et la suite de la procédure.

Si vous le souhaitez, nous pouvons également vous aider à introduire une réclamation contre une décision d'une instance compétente pour l'une de ces primes.

EXEMPLES DE QUESTIONS :

- *Des allocations familiales majorées sont octroyées aux familles monoparentales. À quelles conditions de revenus faut-il satisfaire ?*

En Wallonie, depuis le 1er janvier 2020 un supplément de 21,22€ par enfant vous est accordé si vos revenus bruts annuels ne dépassent pas 30 984 €. Un supplément de



Droits des successions

En attendant de consulter le notaire

N'attendez pas la survenue d'un décès pour parler d'héritage ou de succession. Nous sommes à vos côtés quand cela vous convient le mieux pour répondre à vos interrogations et vous orienter, bien à l'avance car mieux vaut agir trop tôt que trop tard ou dans l'urgence.



Qui sont mes héritiers ? Dans quelle mesure un mariage, un testament, une donation peuvent-ils changer la répartition ? Qui contacter après un décès et quelles seront mes obligations administratives ? De quelles informations ai-je besoin pour rédiger une déclaration de succession ?

Quels sont les taux d'application ? Vous pouvez trouver de nombreuses informations à ce sujet sur internet ou via d'autres canaux. Cependant, nous constatons de plus en plus souvent au Syndicat libéral que plus l'offre est vaste, plus les gens se posent de questions. Et c'est dans ces moments qu'il est rassurant de se rendre dans un environnement connu, comme la CGSLB, pour obtenir les informations correctes et l'accompagnement nécessaire.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE POUR VOUS ?

Héritage

- Nous répondons à vos questions : qui sont les héritiers légaux ?

- Quelles sont les conséquences du mariage ? Ou d'un remariage ?
- Nous vous apportons l'accompagnement juridique après un décès : qui contacter ? Comment obtenir l'héritage ?

Succession

- Nous vous donnons des explications sur les droits de succession.
- Nous vous assistons pour remplir la déclaration des successions.

Après un entretien individuel, nous passerons en revue les différentes possibilités et nous vous renverrons si nécessaire vers les bonnes instances (banque, service des impôts, avocat ou notaire) pour remplir votre dossier. Nous sommes à votre disposition pour vous expliquer en termes simples des notions juridiques parfois compliquées.

EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Mon père est décédé. Je suis l'aîné de la famille.

- Est-ce que je peux m'occuper seul de tout l'aspect administratif ? Il y a également d'autres héritiers : les enfants mineurs de mon frère décédé et son épouse avec qui il avait conclu un contrat de mariage.
- Je suis célibataire et sans enfant, est-ce que je peux léguer tout mon patrimoine à une bonne cause ?
- Mon oncle m'a repris dans son testament et me lègue un appartement à la mer. Dois-je accepter cette succession ? ■

TÉMOIGNAGE

Brigitte : « Après un premier mariage qui a tourné au cauchemar, je me suis remariée. J'ai une fille et deux beaux-fils, comment cela se passe-t-il ? Qui va hériter de quoi après ma disparition ? J'ai bien compris que mon syndicat n'allait pas remplacer le notaire, mais au secrétariat, ils m'ont clairement expliqué quelle était la législation et à quoi je devais faire attention. »

Baux locatifs

Locataire ou propriétaire, faites valoir vos droits

Le loyer constitue une charge importante dans le budget d'un ménage. Pour le propriétaire, il représente un revenu parfois indispensable. Autant ne pas se tromper dans la rédaction et la signature d'un bail locatif et tout bien prévoir dès le départ pour éviter les mauvaises surprises et les litiges par la suite.



Que doit contenir le bail locatif ? Quelles dispositions sont fixées par la loi et quelles sont les libertés du locataire ou du propriétaire en la matière ? Vous êtes nombreux à louer ou à donner en location une maison ou un appartement pendant une certaine période, parfois longue.

En tant que locataire ou propriétaire, vous avez des questions spécifiques et vous rencontrez parfois des problèmes pour lesquels il n'est pas toujours évident de savoir quels sont les droits et obligations de chacun.

La réglementation en matière de location d'immeubles est complexe et très vaste. Sans oublier les différences régionales qui existent !

Le Syndicat libéral vous guide dans cette réglementation complexe. Vous pouvez compter sur nous pour :

- obtenir des modèles de contrats de location et des exemples d'états des lieux bien détaillés. Cela vous permet de ne pas devoir payer un expert pour le faire.
- vous aider à faire l'inventaire de tout ce que vous devez régler au début du bail.
- veiller à ce que tout soit en ordre à la fin du contrat de bail : transfert de contrat de fournisseur d'énergie, clôturer l'assurance incendie, libérer la garantie locative...

En tant qu'affilié à la CGSLB, nous vous fournissons des informations sur votre contrat de location. Nous vous accompagnons et conseillons de manière personnalisée. Pour

des problèmes spécifiques ou des questions sur les primes et subsides à la location ou sur les logements sociaux, la CGSLB vous mettra en contact avec les bonnes personnes.

- Comment rédiger un bail locatif ?
- Est-ce qu'un état des lieux est obligatoire ?
- Quelles assurances faut-il souscrire ?
- Quelle est la durée du contrat de bail ?

Quelles sont les obligations des uns et des autres ? Que dit la loi et que nous apprend la pratique ? Quand on est propriétaire ou locataire, il n'est pas facile d'être au courant de tout. Nos experts vous aideront à trouver votre chemin dans ce dédale.

COLOCATION

Le prix des loyers pousse de plus en plus de gens vers la colocation. À Bruxelles, le pacte de colocation est annexé au bail qui lie les locataires au propriétaire. Il règle entre autres :

- la clé de répartition du loyer entre les colocataires ;
- la ventilation des dégâts locatifs et leur imputation sur la garantie ;
- la prise en charge des frais d'entretien et de réparation ;
- la division des charges ayant trait à la vie en communauté (par exemple : nettoyage, sortie des poubelles, relevé de la poste, horaires)...

TÉMOIGNAGE

Alexandra : « La CGSLB m'a fourni un exemple d'état des lieux. J'ai pu ensuite facilement en établir un avec mon locataire. Nous avons chacun économisé 150 euros ! »



Formes de vie commune

Mariage ou cohabitation ?

Trois formes de vie commune sont possibles en Belgique : le mariage, la cohabitation légale et la cohabitation de fait. Chacune présente des avantages et des inconvénients.



rons également ensemble les étapes de la procédure de divorce.

Nous vous informons de manière individualisée. Vous avez la possibilité de rencontrer l'un de nos collaborateurs, afin de vous aider à prendre une décision pour votre avenir.

Dans certains cas, nous devons vous renvoyer vers un notaire ou un conciliateur, mais pas sans vous avoir donné quelques conseils judicieux pour préparer cette rencontre !

Nous vous orientons vers les spécialistes, conciliateur, avocat, notaire pour mettre en œuvre les procédures.

EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Ma copine veut qu'on se marie. Que se passe-t-il avec la maison que j'avais reçue de mes parents avant le mariage ?
- Ma procédure de divorce est encore en cours, est-ce que je peux déjà cohabiter légalement avec une autre personne ?

Vous êtes prêt à sauter le pas ? Mais que voulez-vous ?

Cohabitation de fait ou légale ? Mariage ? Des décisions aux conséquences importantes.

Si le fisc ne vous simplifie pas les choses, nous espérons pouvoir le faire. ■

TÉMOIGNAGE

Tobias : « Je vais me marier l'an prochain. Je me suis rendu dans mon secrétariat CGSLB et maintenant je sais tout sur les différents régimes matrimoniaux et leurs conséquences. Je peux prendre ma décision en toute connaissance de cause ! »

L'amour a ses raisons que la raison ne connaît point. Vivre à deux, sans autres contraintes que celles que l'on se fixe de commun accord ne suffit pas toujours à préserver ses intérêts. Il faut alors sauter le pas vers la cohabitation légale ou le mariage. Quelles sont les démarches à entreprendre ? Quels sont les droits et les obligations des uns et des autres ?

Quelles sont les conséquences de décider de louer ou d'acheter un bien sur vos allocations de chômage ou votre pension, sur votre déclaration fiscale et aussi pour vos descendants ? Le mariage conserve-t-il encore un petit avantage sur la cohabitation ?

Il est essentiel d'être bien informé avant de vous décider. Vous éviterez de cette manière des surprises désagréables pendant la vie commune ou quand elle se terminera.

Nous vous fournissons des informations compréhensibles et à jour concernant les trois formes de vie commune :

- le mariage (et les différents régimes matrimoniaux),
- la cohabitation légale et
- la cohabitation de fait.

Nous vous guidons dans les démarches pour entamer ou modifier l'une de ces formes de vie commune ou y mettre fin. Nous parcou-

Travail frontalier

Droits, impôts et prestations de sécurité sociale

Pour régler la situation fiscale et sociale des personnes qui passent de Belgique en France ou aux Pays-Bas ou au Luxembourg et inversement pour gagner leur vie, les États ont créé le statut de travailleur frontalier.



Vous habitez en Belgique et travaillez en France ou au Luxembourg et retournez au moins une fois par semaine à votre domicile ? Ou bien vous habitez en France ou au Luxembourg et travaillez en Belgique tout en retournant au moins une fois par semaine à votre domicile ? Vous avez alors le statut de travailleur frontalier, ce qui est loin d'être anodin ! Ce sont en principe les réglementations du pays dans lequel vous travaillez qui sont d'application. Bien sûr des tas d'exceptions existent qui ne sont pas les mêmes suivant les pays concernés.

DEPUIS TOUJOURS

Ce service, nous le rendons depuis toujours puisque nous avons toujours eu des affiliés traversant les frontières. Nous avons voulu harmoniser le traitement des questions et des dossiers entre tous nos secrétariats.

La CGSLB vous informe donc sur les règles du pays du lieu de travail qui dans beaucoup de cas sont très différentes de celles du pays dans lequel vous habitez.

Et cela concerne des domaines importants tels que :

- la législation du travail
- les allocations familiales
- les soins de santé
- le chômage
- la fiscalité
- les pensions

LE MEILLEUR DE CHAQUE PAYS

Les frontières sont faites pour être franchies. Que vous vous rendiez à l'étranger pour travailler ou que vous veniez en Belgique pour gagner votre vie, nous connaissons les avantages et les inconvénients de tous les cas de figure.

- De quelle sécurité sociale puis-je bénéficier des prestations ?
- Et si je télétravaille plus de 25 % dans mon pays de résidence ?
- Dans quel pays m'affilier à une mutualité ?
- À combien de jours de vacances ai-je droit ?
- Dans quel pays dois-je payer mes cotisations sociales ?
- Comment demander un congé de paternité et de quelle durée ?
- Ai-je droit au RCC en cas de restructuration ?

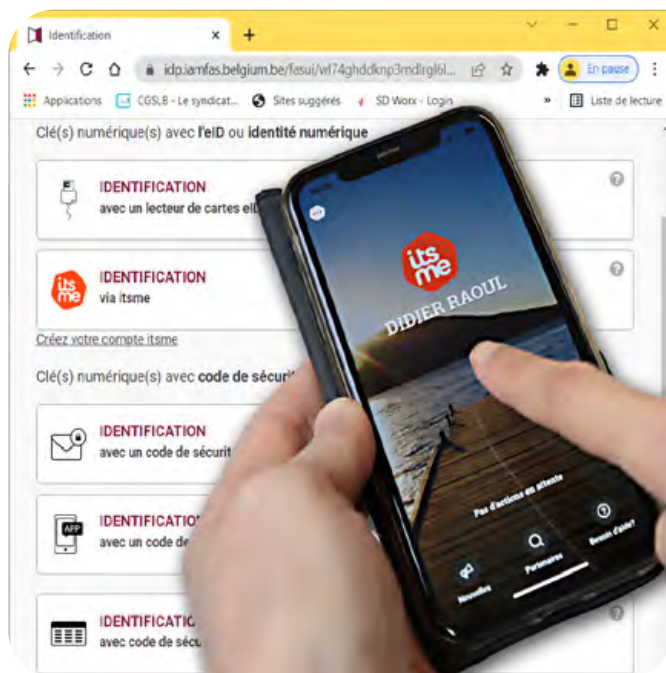
Vous ne vous y retrouvez pas dans ces matières et avez encore beaucoup de questions ? Nous vous aidons à y voir plus clair et vous accompagnons afin de trouver les réponses et les solutions appropriées. Le plus simple est de prendre rendez-vous avec nos collaborateurs CGSLB spécialisés en la matière. ■



Soutien numérique

Pour vous connecter au nouveau monde numérique

Nous vivons dans une société de plus en plus connectée. Les appareils numériques nous suivent partout : sur notre lieu de travail, à la maison, dans notre poche voire même autour de notre poignet. Cette hyperconnexion nous permet de vivre plus vite et de moins nous déplacer.



Grâce à l'internet, nous pouvons rapidement chercher et donner des informations. Plus besoin, par exemple, de faire la file dans votre administration communale pour obtenir certains documents. À l'heure actuelle vous passez commande en un clic sans vous déplacer. Les cartes de contrôle de l'ONEM peuvent être remplies électroniquement. Le site mypension.be vous permet de vérifier votre carrière professionnelle et le montant de votre future pension.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE POUR VOUS ?

- Accompagnement et formation au niveau individuel ou collectif.
- Mise à disposition d'ordinateurs dans nos secrétariats.
- Aide pour les demandes via internet des bourses d'étude, prime énergie, prime à la rénovation...
- Création de mots de passe suffisamment sûrs.
- Soutien pour entrer en contact via internet avec votre commune, votre fournisseur d'énergie, votre banque...

- Dépistage des tentatives de phishing (hameçonnage) et des spams.
- Inventaire de quelques sites intéressants avec des informations fiables.

Le nouveau service 'soutien numérique' de la CGSLB se concentre sur deux aspects :

- nous vous expliquons comment accéder et utiliser les services en ligne ;
- nous vous montrons une série de manipulations indispensables pour l'internet au quotidien, de la création de votre adresse électronique à la simplification de votre identification à divers sites avec itsme.

EXEMPLES DE QUESTIONS

L'informatique vous fait peur ? Nous allons vous aider à sauter le premier pas et aller le plus loin possible. Nous vous conseillerons quelques sites pratiques pour rechercher et trouver tout ce dont vous avez besoin.

- Je reçois régulièrement des e-mails bizarres de banques dont je ne suis pas client.
- J'ai essayé à de nombreuses reprises de me connecter à un site web, sans succès. Où se situe le problème ?
- Je dois prendre une décision qui aura des conséquences financières importantes. Où trouver l'information nécessaire ? ■

TÉMOIGNAGE

Mia, 60 ans : « Mon voisin m'a conseillé d'aller voir sur le site mypension.be pour connaître la date à laquelle je pourrai partir et le montant de ma pension. J'ai essayé mais je n'y arrive pas. J'ai été dans mon secrétariat CGSLB où un collaborateur m'a montré comment me connecter avec ma carte d'identité électronique. »

Assistance et conseil juridique

Le droit du travail est souvent votre meilleur argument

Les sources de litiges sont multiples dans le monde du travail et de la sécurité sociale. Le rôle de notre service juridique est d'abord de vous conseiller pour éviter les conflits et ensuite, si la conciliation a échoué, de vous assister au mieux de vos intérêts, y compris devant les juridictions du travail.



L'assistance juridique est l'une des principales raisons pour un travailleur ou un allocataire social de s'affilier à un syndicat. Le droit du travail et le droit de la sécurité sociale sont fort complexes, les intérêts des employeurs et des travailleurs sont parfois opposés, ainsi que ceux des organismes de sécurité sociale et des allocataires sociaux.

PLUSIEURS LIGNES D'AIDE

Dans les entreprises, la première aide est apportée par nos délégués qui reçoivent une formation de base et des mises à niveau au fil de l'évolution de la législation sociale. Aux guichets de nos secrétariats locaux, nos collaborateurs sont à même de résoudre les cas les plus courants, éventuellement en s'adressant au responsable ACA (Accueil, Conseil et Assistance) de la zone. Ils constituent un dossier, le traitent et, si nécessaire tenant compte de la complexité, le transmettent à notre service juridique central ou à nos avocats.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Dès votre affiliation, vous bénéficiez de l'as-

sistance juridique de première ligne de la CGSLB, à savoir :

- l'enregistrement de votre plainte ou de votre problème,
- l'information et le conseil sur les démarches à entreprendre pour préserver vos droits,
- l'intervention auprès de l'employeur ou d'un organisme de sécurité sociale ou d'un pouvoir public,
- l'assistance ou la représentation dans une procédure administrative telle qu'une audition à l'ONEM, une déclaration de créance suite à la faillite de l'employeur, etc.

Après une année d'affiliation, la CGSLB vous offre l'assistance juridique gratuite. Elle couvre tant les litiges avec l'employeur (ou l'ancien employeur après un licenciement) qu'avec les institutions de sécurité sociale. Nous vous défendons en cas de contestations concernant votre statut, vos conditions de travail et de rémunération personnelles et collectives de salarié, en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'in-

validité, de pension, de chômage, d'allocations familiales, de revenu d'intégration.

UN BON ACCORD VAUT MIEUX...

Le Syndicat libéral privilégie les procédures à l'amiable en vertu de l'adage qui veut qu'un bon accord vaut souvent mieux qu'un mauvais procès. C'est pourquoi le rôle de conseil de nos délégués et de nos collaborateurs est particulièrement mis en avant. Nous vous faisons ainsi profiter d'une expertise irremplaçable basée sur la pratique quotidienne que les avocats peu habitués à cette branche particulière qu'est le droit social seraient bien en peine de faire valoir. Les litiges nés dans les relations de travail ou avec une institution de sécurité sociale nécessitent une expertise particulière. Ce n'est pas par hasard que le législateur a créé ces juridictions spécialisées que sont les tribunaux et cours du travail pour trancher les litiges en cas d'échec des procédures à l'amiable.



LE MANUEL DU TRAVAILLEUR

Dans le Manuel du Travailleur, nous avons résumé la législation sociale pour vous la rendre plus compréhensible. Les affiliés de la CGSLB ont accès gratuitement à la version en ligne sur lemanuel.be.

Primes syndicales, de solidarité, d'entreprise, de sécurité d'existence

La CGSLB vous verse des primes de solidarité à l'occasion d'événements marquants de votre vie : naissance, mariage, pension. Des primes de sécurité d'existence. Et, dans certains secteurs, des primes syndicales, simplement parce que vous êtes syndiqué.



PRIMES DE SOLIDARITÉ

La solidarité est l'une des valeurs fondamentales de la CGSLB. Elle s'exprime notamment par l'octroi de primes à différents moments de votre vie. Pour recevoir une prime de solidarité, vous devez remettre à votre secrétariat CGSLB un document qui atteste d'un heureux événement, par exemple un acte de naissance, une carte de mariage... Il faut un an d'affiliation pour recevoir la prime. Les cotisations de solidarité n'ouvrent pas le droit à une prime.

Naissance/Adoption	50 euros
Mariage/cohabitation légale	75 euros
Pension	4 euros par année d'affiliation ininterrompue auprès d'une organisation syndicale (maximum 180 euros). Les années d'affiliation auprès d'un autre syndicat sont également prises en compte.

PRIME SYNDICALE

Dans de nombreux secteurs, les travailleurs peuvent prétendre à une prime syndicale. Elle rembourse en tout ou en partie vos cotisations à la CGSLB pour vous récompenser de contribuer, par votre simple affiliation, au dialogue social. Les secteurs qui allouent une prime syndicale versée par notre inter-

médiaire se trouvent sur le site www.cgsלב.be sous l'onglet de la page d'accueil **Mon secteur**, ainsi que leur montant. Vous pouvez également vous renseigner auprès du délégué CGSLB de votre entreprise.

Comment recevoir votre prime syndicale ?

Dans certains secteurs, les affiliés la reçoivent

automatiquement. Dans d'autres secteurs, l'employeur fournit un formulaire. Quand la période de paiement de la prime syndicale approche pour votre secteur, le Syndicat libéral vous en informe personnellement par e-mail. Remplissez complètement et signez le document que vous recevez de votre employeur et remettez-le à votre secrétariat CGSLB. Dès réception, nous contrôlons si vous réunissez toutes les conditions (emploi, cotisations syndicales...) pour vous verser rapidement le montant sur votre compte en banque. Il en va de même pour les primes d'entreprise ou du fonds de sécurité d'existence.

SÉCURITÉ D'EXISTENCE

Dans une multitude de secteurs, des compléments financiers ont été négociés pour les travailleurs mis en chômage temporaire, partis en RCC, ou victimes de maladie. Ils s'ajoutent aux allocations et indemnités de base. Le Syndicat libéral se charge du paiement de ces compléments à ses affiliés concernés.

Les indemnités de sécurité d'existence dépendent de votre secteur. Vous pouvez déjà trouver certaines d'entre elles sur notre site web via l'onglet Mon secteur.

Vérifiez vos données personnelles

Contactez votre secrétariat CGSLB pour savoir à quelles primes vous avez droit et comment les obtenir. Les paiements ne peuvent être effectués que si vos données personnelles - employeur, domicile, situation familiale - sont mises à jour. Vérifiez-les sur le document qui accompagne ce numéro de Librement et communiquez-nous tout changement. ■

La CGSLB vous aide à préparer votre fin de carrière et votre pension

Pour mieux préparer votre fin de carrière et décider à quel âge prendre votre retraite, pour savoir à quel montant vous devez vous attendre, demandez une estimation de votre pension auprès de votre secrétariat CGSLB.



Le gouvernement entend nous faire tous travailler jusqu'à l'âge légal de la pension, 65 ans maintenant, bientôt 66 ans et ensuite 67 ans. Ce n'est pas possible pour tout le monde à cause de la restructuration de l'entreprise, de la diminution de ses capacités physiques, de la nécessité de s'occuper d'un parent malade ou de l'éducation de ses enfants... beaucoup de travailleurs recourent au Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou au crédit-temps de fin de carrière. Avec quelles conséquences sur leur pension ? C'est ce que le Service Sécurité sociale de la CGSLB peut calculer pour vous.

GÉRER SES CHOIX PROFESSIONNELS

Sur la base de votre aperçu global de carrière qui reprend vos périodes de travail et les périodes assimilées, nous allons déterminer le montant de votre pension. Une estimation de la pension n'est utile qu'à

partir de l'âge d'environ 55 ans. Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez toutefois aussi nous contacter pour obtenir des renseignements. Pensez par exemple à l'impact de certains choix professionnels comme le travail à temps partiel ou le crédit-temps sur le montant (moins élevé) de la pension et sur vos impôts. Adressez-vous à votre secrétariat local pour introduire un dossier afin que nous réunissions toutes les données indispensables à un calcul fiable du montant de votre future pension.

DES SOUCIS AVEC LE MONTANT DE VOTRE PENSION ?

N'hésitez pas à nous faire part d'éventuels soucis concernant le montant de votre pension. Il peut arriver que l'Office des Pensions estime qu'une personne a bénéficié d'une pension trop élevée parce qu'elle a gagné trop d'argent en travaillant ou qu'elle a cumulé sa pension avec une autre allocation sociale. La personne en

question serait alors contrainte de rembourser le trop-perçu et se verrait souvent infliger une pénalité en sus.

Si la personne est dans son bon droit, elle peut demander une remise de dette auprès du Service fédéral des Pensions. Demandez-nous conseil pour introduire pareille demande. Il n'est parfois pas possible d'obtenir la remise complète de la dette, nous pouvons alors plaider en faveur d'un échelonnement des remboursements, de quoi se donner un ballon d'oxygène.

CALCUL DE SALAIRE

Les experts de la CGSLB peuvent calculer les effets d'une augmentation salariale par l'employeur sur vos revenus nets et vous avertir des conséquences financières d'une modification de votre situation familiale. ■

Des vacances à des prix avantageux

Envie de sortir du train-train quotidien ? De passer quelques jours de détente en famille ou avec des amis ? Avec nos partenaires Cazura et Azur en Ardenne nous vous proposons quelques destinations de rêve en votre qualité de membre de la CGSLB.

Cazura vous propose de séjourner dans des appartements modernes à la côte belge ou à la Côte d'Azur en France, tous idéalement situés à un jet de pierre de la plage ou du centre-ville.

Vous profiterez d'appartements, studios ou penthouses de 1, 2 ou 3 chambres à coucher et 1 ou 2 salles de bain. Tous sont pourvus d'une cuisine équipée, d'un séjour confortable, de la télévision numérique et d'une liaison WiFi. Pour vous faciliter la vie, nous avons équipé nos appartements de serrures digitales. Plus de besoin d'aller chercher les clés dans une agence, le code vous sera envoyé par e-mail quelques jours avant votre arrivée. Les portes des communs et de votre appartement

s'ouvriront à vous sur présentation du QR code imprimé sur papier ou de la capture d'écran, ou encore en utilisant l'application sur votre smartphone.

FAITES VOTRE CHOIX

Residentie Amadeus - Westende
 Residentie Zeeduin I - De Panne
 Residentie De Zonnekant - Middelkerke
 Residentie Majestic - Blankenberge
 Residentie Notting Hill - Oostende
 L'Eucalyptus - Domaine des Lavandiers - Cavalaire-sur-Mer (France)

Grâce à notre partenaire Azur en Ardenne, vous pourrez vous reconnecter à la nature et profiter des vastes forêts autour du petit village de Barvaux. Séjours sans soucis à l'hôtel ou dans une maison de vacances : Domaine de vacances Azur en Ardenne – Barvaux-sur-Ourthe.

qu'affilié CGSLB, vous bénéficiez des tarifs les plus avantageux. Avec votre numéro d'affiliation (mentionné sur votre carte de membre), votre date de naissance et votre adresse e-mail, vous devez chaque fois demander un code de vérification pour obtenir la réduction de 30 %. Cliquez sur www.cazura.be pour réserver un week-end, un midweek, une semaine ou plus. Ou adressez-vous à votre secrétariat CGSLB.

Vous avez d'autres questions ?

Plus d'infos sur notre site www.cazura.be
 Contactez nos collaborateurs au 09/396 76 00 ou via info@cazura.be.
 Conseil d'ami : consultez la rubrique 'questions fréquentes'



TARIF MEMBRE
 Cazura est accessible à tout le monde. En tant



Négociateur dans les entreprises et les commissions paritaires

Le Syndicat libéral soutient ses militants et ses délégués sur le terrain. Des professionnels de la négociation défendent les intérêts des travailleurs en se rendant dans les entreprises et en siégeant dans les commissions paritaires des différents secteurs d'activité.



Nos délégué-e-s et militant-e-s dans votre entreprise

Ils ou elles ne supportent pas l'injustice, ils ou elles estiment que le personnel a aussi son mot à dire dans la marche de l'entreprise. Alors, ils ou elles se présentent aux élections sociales pour obtenir un siège en Conseil d'Entreprise ou en Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, ou revendiquent un mandat en Délégation syndicale. Ils et elles portent votre parole auprès de la direction et défendent vos intérêts collectifs et individuels dans les organes de concertation et de décision de l'entreprise.

Les délégué-e-s syndicaux négocient les conventions collectives de travail (CCT) qui abordent des sujets aussi divers que

les augmentations salariales ou les jours de congé compensatoire. Ils discutent de modifications du Règlement de travail qui contient souvent des articles aussi importants que les horaires de travail ou les sanctions.

Au CE, les délégué-e-s analysent les comptes de l'entreprise, au CPPT ils veillent à la sécurité et la bonne santé physique et mentale du personnel.

Nos Secrétaires permanents pour faire le lien

Les militant-e-s et les délégué-e-s ne sont pas livré-e-s à eux-mêmes dans l'entreprise. Les Secrétaires permanents constituent le lien entre eux et le Syndicat libéral. Ce sont des professionnel-le-s

du droit social et de la négociation. Ils et elles apportent un point de vue extérieur et une expertise susceptibles d'éclairer le dialogue social et de débloquer les situations sensibles au sein d'une entreprise. Leur action est, bien entendu partielle, ils sont résolument du côté des travailleurs.

En fin de négociation, ils signent les Conventions collectives de l'entreprise, ce qui leur confère toute leur force. Les Secrétaires permanents soutiennent, dans les entreprises dont ils ont la charge, les candidats aux élections sociales tout au long de la campagne et dans l'exercice de leur mandat lorsqu'ils et elles sont élu-e-s.

Nos responsables de secteur dans les commissions paritaires

Pour éviter une concurrence malsaine, les conditions de travail et de rémunération sont négociées au niveau des secteurs d'activité dans les commissions paritaires entre les représentants des organisations syndicales et ceux des fédérations patronales. Ce sont des minima (barèmes, durée de travail, prime de fin d'année, travail du dimanche...) que le délégué-e-s peuvent ensuite tenter d'améliorer dans leur entreprise.

Les Responsables sectoriels nationaux sont régulièrement amenés à réunir les délégués des entreprises du secteur dont ils ont la responsabilité pour connaître les positions qu'ils doivent défendre et leur présenter les résultats de la concertation, c'est que l'on appelle en langage courant « consulter la base ». ■

Formation permanente

Formation Assistance et Soutien aux Travailleur-euse-s



Être délégué-e du personnel, c'est s'engager à consacrer du temps et de l'énergie à défendre les intérêts de ses collègues. Cela consiste aussi à acquérir et entretenir des compétences en droit social, en technique de négociation et de communication, ainsi que dans les matières dont le Conseil d'Entreprise et le Comité de Prévention et de Protection au Travail ont à s'occuper. Le Syndicat libéral forme ses délégués à l'exercice de cette mission via son asbl FAST.



Les formations organisées par l'asbl FAST (Formation Assistance et Soutien aux Travailleur-euse-s) ont pour objectif de permettre aux délégué-e-s de remplir leur mandat avec l'efficacité maximale et de participer activement au développement d'un syndicalisme original, citoyen et solidaire.

Certaines formations sont décentralisées (Bruxelles, Dampremy, Liège, Mons, Namur, Nivelles, Tournai...) selon le nombre d'inscriptions. D'autres se déroulent selon une formule résidentielle pendant une semaine dans notre centre Azur en Ardenne à Barvaux sur Ourthe. Et quand les circonstances l'imposent, nous avons recours à la visioconférence, car la formation reste un droit fondamental de nos délégué-e-s.

Quelques sujets abordés cette année au cours de nos sessions d'un jour ou de nos séjours résidentiels vous donneront une petite idée de l'étendue du champ couvert.

- Analyse financière
- Réglementation sur la non-discrimination au travail et l'égalité entre hommes et femmes
- Savoir communiquer à l'oral et par visioconférence
- La questiologie ou l'art de poser les bonnes questions au bon moment
- Analyse et gestion de conflit
- Restructurations : gros plan sur les licenciements collectifs

- Défis environnementaux et transition
- Les classifications de fonctions

Prendre le temps de se former

Plusieurs formules existent pour participer aux formations.

TEMPS LIBRE, CEP OU CRÉDIT D'HEURES SYNDICAL

Les délégués et militants peuvent se libérer pour assister aux formations et débats selon trois formules.

CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

Le CEP est un droit reconnu au travailleur à temps plein du secteur privé de s'absenter du travail pour suivre des formations agréées tout en gardant sa rémunération normale plafonnée.

CRÉDIT D'HEURE DE FORMATION (OU CONGÉ SYNDICAL)

Les délégués CE, CPPT et DS ont le droit de suivre des formations pendant leur temps de travail en conservant leur rémunération. Le nombre d'heures est fixe au niveau du secteur ou de l'entreprise.

TEMPS LIBRE

Prendre sur son temps libre utilement, sans *devoir rendre de compte à personne*.

Paiement des allocations de chômage et défense de votre dossier

Parce que la CGSLB est d'abord un syndicat, elle ne se contente pas de verser les allocations de chômage via son organisme de paiement. Elle offre à ses affiliés une aide juridique et l'assistance lors des convocations au service « disponibilité des chômeurs » de l'ONEM.

L'efficacité du service chômage se mesure à la rapidité du paiement et l'exactitude du montant. Pour relever ce défi quotidien, nous disposons de collaborateurs expérimentés capables de comprendre les situations les plus inextricables causées par la complexité du marché du travail et de la réglementation chômage.

Notre organisme paie les allocations auxquelles vous avez droit en cas de :

- chômage complet,
- travail à temps partiel avec ou sans complément de chômage,
- chômage temporaire,
- RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise ou anciennement prépension)
- vacances jeunes

- vacances seniors
- fin des études (allocations d'insertion)
- salaire différé des enseignants

Par définition, les personnes qui doivent recourir aux allocations de chômage se trouvent dans des situations pécuniaires et émotionnelles précaires. Nous mettons donc tout en œuvre pour les payer le plus vite possible selon les directives de l'ONEM.

AIDE ADMINISTRATIVE PERSONNALISÉE

L'organisme de paiement de la CGSLB vous informe et vous fournit les documents requis. Il vous aide à compléter et à remplir les formulaires et les introduit auprès de l'ONEM.

Il vous sert d'intermédiaire dans vos contacts avec l'ONEM s'il y a lieu d'introduire auprès de ce dernier des déclarations modificatives. Il vous informe des droits et des devoirs qui incombent aux chômeurs.

Le traitement des dossiers chômage est fortement informatisé. Dans le cadre de notre nouveau service de soutien numérique, nous mettons à votre disposition un ordinateur pour remplir vous-même votre carte de contrôle ou consulter votre dossier chômage et notamment la date de paiement de vos allocations. Et en plus nous vous montrons comment procéder pour que vous puissiez le faire à partir de votre propre ordinateur, de votre smartphone ou de votre tablette (voir encadrés).

DISPONIBILITÉ ET DISPENSE

Chercher du travail est un emploi à plein temps, surtout depuis que les gouvernements successifs ont décidé de vérifier le comportement de recherche d'emploi des chômeurs.

- Nous vous aidons à constituer votre dossier avec toutes vos lettres de sollicitation et nous vous aidons à le défendre auprès des services de l'ONEM.
- En tant que chômeur âgé (en RCC ou pas), si vous souhaitez bénéficier d'une dispense de disponibilité, nous remplissons les démarches indispensables.
- La réglementation prévoit qu'un demandeur d'emploi peut exécuter des travaux autorisés.
- Pour augmenter ses chances de trouver un emploi, il est possible de reprendre des études tout en continuant à bénéficier d'allocations de chômage. Nous vous expliquons à quelles conditions cela est possible.

Chômeur complet ?

Passez à la carte de contrôle électronique pour recevoir vos allocations

Vous êtes chômeur complet ? Vous pouvez remplir votre carte de contrôle sur votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone intelligent. Apportez les indications nécessaires (jours de travail, de maladie, de vacances...) et envoyez votre carte chaque mois par Internet.

La carte de contrôle électronique présente plusieurs avantages par rapport au papier.

- Vos allocations sont payées plus rapidement
- Elle est facile à remplir
- Vous ne risquez plus de la perdre
- Vous ne devez plus vous déplacer pour acheter des timbres ou la glisser dans notre boîte aux lettres

PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

www.cgslb.be/fr/carte-de-contrôle-electronique-chomage-complet
Ou adressez-vous à votre secrétariat CGSLB.

Allocations vacances Jeunes et Seniors

Les allocations de vacances sont des allocations de chômage à charge de l'ONEM, payées par votre secrétariat CGSLB aux jeunes et aux seniors qui n'ont pas acquis de droit à des congés payés parce qu'ils ou elles n'ont pas encore travaillé ou retravaillé suffisamment de jours.

Elles se montent à 65 % de la rémunération journalière moyenne brute du mois au cours duquel se situe la première période de vacances jeunes ou seniors. Toutefois, le montant est plafonné.

Actuellement, l'allocation est de 63,56 euros maximum par jour. Il faut déduire 10,09 % du montant au titre de précompte professionnel.

Avant de prendre des jours de vacances jeunes ou seniors, il faut avoir épuisé les jours de congé couverts par un pécule à charge de la caisse de vacances ou de l'employeur.

Vacances Jeunes

Pour avoir droit aux vacances jeunes, il faut réunir certaines conditions au cours de l'exercice de vacances (l'année qui précède celle au cours de laquelle le jeune prend ses congés, soit celle de la fin de ses études) :

- ne pas avoir 25 ans au 31 décembre de l'exercice de vacances;
- avoir arrêté ses études ;
- avoir travaillé un mois sans interruption au cours de l'année de fin d'études ; l'occupation doit au moins compter 13 jours de travail effectifs ou assimilés.

Vacances Seniors

Pour avoir droit à maximum 4 semaines de vacances seniors complémentaires, il faut réunir les conditions suivantes :

- être occupé dans les liens d'un contrat de travail et dépendre du régime de vacances du secteur privé (le droit aux vacances seniors n'existe donc pas pour les indépendants, le personnel enseignant et la fonction publique) ;
- avoir au moins 50 ans au 31 décembre de l'exercice de vacances ;
- ne pas avoir droit à 4 semaines de congés payés au cours de l'année de vacances en raison d'une période de chômage complet ou d'invalidité durant l'exercice de vacances.



Où en est mon dossier de chômage ?

Bienvenue
Mon Dossier Chômage
Suivez votre dossier en ligne ?

La présente application vous permet de suivre votre dossier. Plus besoin de passer dans votre secrétariat si vous avez des questions sur votre dossier. Vous trouverez en aperçu rapide et clair des étapes que votre dossier doit parcourir et vous saurez à tout moment où vous en êtes. Pour accéder, utilisez votre carte d'identité électronique.

- Insérez votre eID dans le lecteur de carte. Si vous n'avez pas encore installé le programme pour lire la carte eID, faites-le avant tout.
- Au lancement du programme, une fenêtre apparaît vous demandant le code secret de votre carte d'identité. Attention, si vous tapez 3 fois une erreur dans le code, votre carte eID sera bloquée. Pour la débloquer, vous devez vous rendre à l'administration communale.
- Au moment de quitter l'application, ne surfez pas immédiatement sur un autre site, mais cliquez le bouton Quitter prévu à cet effet.

Testez votre eID : cliquez ici
Cela ne fonctionne pas ?
Appelez le 0200 16 021 ou contactez-nous!

insérez votre eID et cliquez
s'identifier

Consultez 'Mon dossier de chômage' sur <http://mdc.cgsלב.be>

C'est la solution la plus rapide pour

- connaître l'état d'avancement de votre dossier
- vérifier le versement de vos allocations
- consulter divers documents (fiches fiscales, décisions positives de l'ONEM...).

Profitez des promotions exclusives de la plateforme avantages CGSLB

Allez voir sur www.avantages.cgslb.be. Vous découvrirez des tas de réductions exclusives pour effectuer des achats dans les magasins, sur des sites d'e-commerce, dans des parcs d'attractions, des centres de fitness, etc.

Dépêchez-vous d'activer votre compte pour profiter de vos avantages !

Allez sur www.avantages.cgslb.be et cliquez sur le bouton 'activer mon compte'. Introduisez votre numéro d'affiliation (mentionné sur votre carte de membre) et le mot de passe ACLVBCGSLB (= code d'activation).

Choisissez ensuite une adresse e-mail comme nom d'utilisateur et personnalisez votre mot de passe.

Consultez régulièrement notre plateforme avantages pour ne pas rater les nouvelles promotions !



Scannez le code QR et découvrez vos avantages

- Téléchargez l'app Eki Vita Edenred via l'App Store ou le Google Play Store !
- Le helpdesk d'Edenred est à votre disposition au 02 201 74 61 ou par e-mail à l'adresse : support-ekivita-be@edenred.com.

Votre liberté, votre voix

